

Arrêté portant permis de stationnement pour un échafaudage 62, avenue Saint-Vincent

Le maire de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de M. Pascal PINON demeurant 62, avenue Saint-Vincent 37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL en date du 19 Avril 2024 qui souhaite faire effectuer des travaux de maçonnerie par l'entreprise HERVE Jérôme en occupant temporairement le domaine public face au 62, avenue Saint-Vincent;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 22 Avril 2024 jusqu'au 26 Avril 2024, M. Pascal PINON et l'entreprise HERVE Jérôme sont autorisés à procéder à la pose d'un échafaudage sur le trottoir face au 62, avenue Saint-Vincent.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationner
- Le chantier sera signalé de jour comme de nuit

Article 3 : La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité du permissionnaire.

Article 4 : M. Pascal PINON et l'entreprise HERVE Jérôme occuperont temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Madame le Commandant de gendarmerie de Bourgueil, Monsieur le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 19/04/2024
Pour Le Maire et par délégation,
Jean-Pierre CARRE

